

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258 rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce lundi 11 février 2019, séance à laquelle assistaient :

M^{me} Guylaine Perreault M^{me} Myriam Arbour

M. Denis Ricard M. Clément Allard

sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud et M. le Conseiller Sébastien Ricard étaient absents lors de cette séance.

Ouverture de la séance (20 h)

2019-02-01 Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.
Adoption de l'ordre du jour

2019-02-02 Sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019, qui a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.
Approbation du procès-verbal du 14-01-2019

2019-02-03 M^{me} Lecot, résidente du 35, rue Liard à Saint-Alexis mentionne que la hauteur du banc de neige coin Liard et Principale est démesurée et que la visibilité est nulle pour les usagers-automobilistes désirant effectuer une sortie sur la rue Principale.

M. le Maire et président de la séance s'est engagé personnellement pour faire le suivi sur cette demande.

2019-02-04 La liste des taxes impayées au 31 décembre 2018 est présentée aux membres du conseil, sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que cette liste soit acceptée telle qu'elle est présentée et un avis n'est point donné au secrétaire-trésorier en vertu des dispositions des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec de la partie se rapportant à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.
Taxes impayées au 31 décembre 2018

2019-02-05

RÈGLEMENT N°2019-03

Règlement pour déterminer l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03 DÉTERMINANT
LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

Le règlement n° 2019-03 consiste à déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité afin de les rendre conforme aux articles 433.1 à 433.4 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) tels que modifiés et prévoyant, notamment, un minimum d'une publication sur le site internet de la Municipalité. Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la Municipalité.

ATTENDU QUE

Les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) concernant les modalités de publication des avis municipaux ont été rajoutés par l'entrée en vigueur de l'article 91 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c. 13);

- ATTENDU QU'** Une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis;
- ATTENDU QUE** Ce règlement doit prévoir au minimum une publication sur internet;
- ATTENDU QUE** Le projet de règlement n° 2019-03 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 14 janvier 2019;
- ATTENDU QU'** Un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud à la séance ordinaire de ce conseil en date du 14 janvier 2019;
- ATTENDU QU'** Il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;
- ATTENDU QUE** Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et autorisent une dispense de lecture;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault et résolu à l'unanimité :
- QUE** Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis adopte le règlement n° 2019-03 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux;
- QU'** Il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :
- Article 1** **Préambule**
Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- Article 2** **Titre du règlement**
Le présent règlement est intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux ».
- Article 3** **But du règlement**
Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.
- Article 4** **Avis publics assujettis**
Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée de la Municipalité.
- Article 5** **Modalités de publication**
Les avis publics mentionnés à l'article 4 du présent règlement seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la Municipalité au www.saint-alexis.com et affichés sur le babillard situé à l'entrée extérieure du bureau municipal.
Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées.
- Article 6** **Entrée en vigueur**
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Perreault,
Maire

Annie Frenette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – 2019

- CONSIDÉRANT La vacance à la préfecture et la tenue probable d'élections municipales le 10 mars 2019;
- CONSIDÉRANT QUE Les municipalités et ville de la MRC doivent embaucher du personnel électoral;
- CONSIDÉRANT La pertinence d'établir et d'appliquer une rémunération uniforme pour l'ensemble des municipalités et ville à l'occasion de cette élection régionale afin de favoriser l'équité des conditions de travail;
- CONSIDÉRANT Les consultations faites auprès des directions générales des municipalités et ville afin d'établir une tarification appropriée;
- CONSIDÉRANT Les dispositions prévues à l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) et à l'article 4 de l'annexe 1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) concernant la rémunération additionnelle à laquelle le président et le secrétaire d'élection ont droit lors d'une telle élection;
- CONSIDÉRANT Le projet de tarification et rémunération déposé par la présidente d'élections;
- EN CONSÉQUENCE Sur la proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu :
- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 - Que le conseil adopte la grille de tarification et rémunération suivante :

Fonction et tâches		Rémunération
OFFICIERS		
Président d'élections		
Confection et révision de la liste électorale: ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, commission de révision (avec scrutin)		1,15 \$/ électeurs maximum 5 500 \$ minimum 500 \$
Confection de la liste électorale: ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, sans commission de révision (sans scrutin)		50 ¢ / électeurs maximum 4 500 \$ minimum 250 \$
Révision sans confection de la liste électorale délai depuis la dernière révision est inférieur à 90 jours		50 ¢ / électeurs maximum 4 500 \$ minimum 250 \$
Jour du BVA		425 \$
Jour du BVO		630 \$
secrétaire d'élections	75 % de la rémunération du président	
adjoint au président	50 % de la rémunération du président	
PERSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION		
Employés municipaux à l'exception des officiers d'élections	taux horaire en vigueur + prime de 35 \$ si prestation de travail en soirée (à partir de 19 h)	
Personnel externe	20 \$ / heure	
Formation du personnel externe	35 \$ / séance	
	49 ¢ / km pour les déplacements liés	

PERSONNEL AFFECTÉ AU SCRUTIN		
	BVA 9 heures	BVO 12 heures
Scrutateur	205 \$	245 \$
Secrétaire	185 \$	220 \$
PRIMO	185 \$	220 \$
Président table de vérification	150 \$	180 \$
Membre de la table de vérification	125 \$	150 \$
Personnel de soutien	125 \$	150 \$
Formation	35 \$ / séance	35\$ / séance

- Que le conseil de la MRC recommande à chacun des conseils municipaux d'adopter et d'appliquer cette même grille de tarification et rémunération.
- Que les remboursements des dépenses de personnel électoral aux municipalités et ville soient faits conformément à cette grille.
- De transmettre copie conforme de la présente résolution aux municipalités/ville de la MRC de Montcalm et à la comptabilité.

COPIE CONFORME FAITE CE
12 FÉVRIER 2019, À SAINT-ALEXIS.

Annie Frenette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-02-07

RÉSOLUTION D'APPUI RELATIVEMENT À LA FORMATION ADAPTÉE À LA PRÉFECTURE AU SUFFRAGE UNIVERSEL

- CONSIDÉRANT** L'appui demandé par la Municipalité de Saint-Alexis relatif à la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture d'une MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** La MRC de Montcalm procède à l'élection du préfet au suffrage universel, conformément à l'article 210-29-2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;
- CONSIDÉRANT QUE** La Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections des municipalités locales et celles de la MRC;
- CONSIDÉRANT** La complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral;
- CONSIDÉRANT QUE** Les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées;
- CONSIDÉRANT QUE** La nécessité pour les présidents d'élection locaux des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en œuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élections;

CONSIDÉRANT QUE La MRC de Montcalm procède également à l'élection du préfet au suffrage universel en vertu du règlement 330 en vigueur depuis le 22 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE Sur la proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE:

Le conseil municipal de Saint-Alexis appuie ladite demande et décrète ce qui suit :

- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- De demander au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir dès 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans la MRC et les Municipalités locales;
- Que lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;
- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et aux municipalités / ville de la MRC de Montcalm.

COPIE CONFORME FAITE CE
12 FÉVRIER 2019, À SAINT-ALEXIS.

Annie Frenette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-02-08

CRÉATION D'UN SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Saint-Alexis désire se doter d'un Service des travaux publics sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE Les besoins en termes de voirie locale, d'entretien des infrastructures municipales, des équipements collectifs et des espaces publics sont de plus en plus grandissants

CONSIDÉRANT QUE L'immeuble de la caserne de pompiers de Saint-Alexis appartient à la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité utilisera, en partage, ce bâtiment afin d'installer son service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE Le Service incendie demeure sur le territoire de la Municipalité

EN CONSÉQUENCE Sur la proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Que le Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Alexis soit en fonction au printemps 2019;

Qu'un contremaître aux travaux publics et à l'embellissement a été embauché par la Municipalité en date du 5 mars 2019 ;

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à signer toute documentation inhérente au dossier.

2019-02-09

TIRS DE TRACTEURS ANTIQUES DE SAINT-ALEXIS
ACTIVITÉS DU 3 AOÛT 2019

Relativement au titre de la présente et dont les activités se dérouleront le samedi 3 août 2019, sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents qu'aux fins de réalisation de ces activités, le comité devra :

- Voir à assurer la surveillance des lieux
- Prévoir les services sanitaires adéquats, s'il y a lieu
- Obtenir les permis requis, s'il y a lieu (vente de boissons, billets, etc.)
- S'assurer que les assurances qu'il détient couvrent ce genre d'activités

2019-02-10

AUTRES

Démission de M. Benoît Pelletier

2019-02-11

DIVERS

Rapport sommaire de l'émission des permis 2018 par type (construction, piscine, etc.)

2019-02-12

Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

Comptes préautorisés payés

BELL CANADA	145,18 \$
EBI ENVIRONNEMENT INC.	7 209,58 \$
FONDS D'INFO. SUR LE TERRITOIRE	8,00 \$
HYDRO-QUEBEC	3 129,08 \$
GROUPE ENVIRONEX INC.	255,83 \$
NORDIKEAU	4 961,82 \$
VOXSUN TELECOM INC.	243,61 \$
RETRAITE QUÉBEC	814,87 \$
RÉMUNÉRATION ÉLUS ET SALAIRES EMPLOYÉS	16 656,17 \$
XEROX CANADA LTEE	340,50 \$
	<hr/> 33 764,64 \$
ASS. QUÉB. PRÉVENTION SUICIDE	48,73 \$
BOURGET TRANSPORT - DÉNEIGEMENT	28 934,96 \$
CLIMATISATION VALLÉE ET FILS INC	526,98 \$
DCA COMPTABLE AGREE INC.	7 461,88 \$
DIANE COULOMBE	181,09 \$
DISTRIBUTION JF PARENT INC	81,25 \$
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	3 449,25 \$
HAMSTER +	359,82 \$
LA GESTION ÉLITE CR INC.	1 218,74 \$
LAVALLÉE CAROLE	146,44 \$
LES ENT. B. CHAMPAGNE INC.	914,28 \$
O.CODERRE ET FILS	1088,51 \$
PELLETIER, BENOIT	489,58 \$
PG SOLUTIONS	338,03 \$
LES ATELIERS ROSY	333,34 \$
SANI-PRESSION INC.	431,16 \$

SERGE DAIGLE	242,87 \$
SOCAN	76,09 \$
SONIC	226,42 \$
SERVICES STE IP/DCIBEL COMMUNICATION	167,29 \$
TREMBLAY HUISSIERS DE JUSTICE INC	242,02 \$
VISA DESJARDINS	1 223,99 \$
	<hr/>
	48 182,72 \$
	<hr/>
	81 947,36 \$

2019-02-13

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

 Robert Perreault,
 Maire

 Annie Frenette,
 Directrice générale et secrétaire-trésorière
